

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05128933

Déposé au Greffe au
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

14/09/2005

S. Greffier
Verviers

Dénomination

(en entier) **IMMOBILIERE DE MAMBAYE**

Forme juridique : **SOCIÉTÉ ANONYME**

Siège : **Route de Barisat, 293 à 4900 SPA**

N° d'entreprise : **0461.170.692**

Objet de l'acte : **ADAPTATION EUROS ET CODE DES SOCIÉTÉS**

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, de Résidence à Spa, en date du 23 août 2005, portant la mention « l'enregistré : trois rôles, sans renvois, à Spa, vol. : 303, folio : 34, case : 04, le 30 août 2005, revu : vingt cinq euros (25,00 - EUR) signé L'inspecteur Principal, J. ROUSSELE », il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**IMMOBILIERE DE MAMBAYE**" ayant son siège social à 4900 SPA, route de Barisat, 293, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1) Augmentation du capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter de VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (22 500 000.- FRS) à un montant de CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (558.000,00 - EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital d'une somme de DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS CINQUANTE SEPT CENTS (239,57.- EUR), à prélever sur le bénéfice reporté de la société tel qu'il figure aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil quatre et approuvés par l'Assemblée générale du quatre juin deux mil cinq.

2) Adaptation des statuts de la société

Mise en concordance avec le nouveau montant du capital lequel sera également exprimé en EUROS, lequel article QUATRE sera libellé comme suit :

ARTICLE QUATRE :

" Le capital social est fixé à la somme CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (558.000 - EUR), représenté par VINGT DEUX MILLE CINQ CENT (22 500) actions sans désignation de valeur nominale. "

3) Modification des statuts

Modification des articles suivants des statuts, pour les mettre en concordance avec le nouveau Code, lesquels seront libellés comme suit :

ARTICLE SIXIEME

Cinquième alinéa

Lors de toute augmentation du capital social, les actions nouvelles à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux dans un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription et annoncés par voie de presse conformément à l'article 593 du Code des Sociétés

Huitième alinéa : Cette proposition sera annoncée dans les convocations et fera l'objet de rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur ou à défaut d'un Réviseur d'Entreprises ou par un expert comptable externe conformément à l'article 596 du Code des Sociétés.

Neuvième alinéa : Toute réduction de capital ne peut être décidée que par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 558 et le cas échéant 560 du Code des Sociétés moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques

ARTICLE VINGT-DEUXIEME . Les commissaires éventuels peuvent, à tout moment, prendre connaissance, sans déplacement, de tous les documents sociaux. Ils ont notamment les pouvoirs et sont tenus des obligations prévues par les articles 137 et suivants du Code des Sociétés. Ils peuvent requérir de tout administrateur, agent et préposé de la société toutes les explications ou informations et procéder à toute vérification nécessaire. Il leur est remis chaque semestre au moins par les administrateurs un état comptable de résultats

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/09/2005 - Annexes du Moniteur belge



Volet B - Suite

ARTICLE VINGT-CINQUIEME / Premier alinéa

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, conformément à l'article 532 et suivants du Code des Sociétés

ARTICLE TRENTE-TROISIEME / Quatrième alinéa

Le Conseil remet les pièces avec le rapport de gestion un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire, au(x) commissaire(s) qui doit(vent) faire le rapport visé aux articles 143 et 144 du Code des Sociétés

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME

L'Assemblée Générale annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels conformément à l'article 554 du Code des Sociétés et aux dispositions des présents statuts

ARTICLE TRENTE-SEPTIEME

Les comptes annuels doivent être publiés par les administrateurs conformément aux articles 98 et 100 du Code des Sociétés.

ARTICLE QUARANTE-ET-UNIEME / Premier alinéa

Chaque année, le(s) liquidateur(s) soumet(tent) à l'Assemblée Générale les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché celle-ci d'être terminée. Il(s) se conformera(ont) aux articles 92 et suivants et aux articles 98 et suivants du Code de sociétés relatifs à la confection et dépôt des comptes annuels.

ARTICLE QUARANTE-QUATRIEME

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites.

D'un même contexte, l'assemblée a requis ledit Notaire FASSIN soussigné, d'annexer audit acte pour publication, le procès-verbal de l'assemblée générale du 04 juin 2005 et contenant ce qui suit

Reconduction des mandats des administrateurs, savoir mandats de

1/Monsieur MEAUXSOONE Pierre Alain Marc Raoul, né à Verviers, le 30 novembre 1973, divorcé, domicilié à Spa, Chemin de Mambaye, 6. Registre national numéro 731130 165 60

2/Monsieur MEAUXSOONE Philippe Manuel Raoul Alain, né à Verviers, le 08 octobre 1975, célibataire, domicilié à Spa, route de Barisart, 293. Registre national numéro 751008 035 12

3/Monsieur MEAUXSOONE Xavier Marc Raoul Albert, né à Verviers, le 16 avril 1979, célibataire, domicilié à Spa, route de Barisart, 293. Registre national numéro 790416 029 14

4/Monsieur MEAUXSOONE Alain Raoul Ernest Léonard, né à Warneton, le 03 juillet 1944, époux de Madame LOOF Christa, domicilié à Spa, Chemin du Wérihay, 97/A. Registre national numéro 440703 131 73

S'est ensuite réuni le Conseil d'Administration, lequel a pris la décision suivante, à l'unanimité

-reconduction du mandat d'administrateur délégué de :

Monsieur MEAUXSOONE Alain, préqualifié, lequel avait été nommé à cette fonction suivant décision du Conseil d'Administration ayant suivi l'Assemblée générale du 14 octobre 1999.

Actes et documents déposés en même temps au greffe :

- expédition de l'acte authentique de modification du 23 août 2005 et de son annexe, savoir procès-verbal de l'assemblée générale du 04 juin 2005

- coordination des statuts

PUBLIÉ EN VERTU DE LA LOI DU 15 JUILLET 1975

Signé et dressé par le notaire soussigné M. J. FASSIN à Spa.